



SYNDICAT MIXTE MARE ET LIBRON

10 PLACE DES LOGIS VERTS 34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

PV Comité Syndical du 25 octobre 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le 25 octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué à Magalas, salle de la convivialité, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FALIP.

Nombre de membres du comité : 32 titulaires.

Date de la convocation : 09/10/2023

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 28

Étaient présents : MARCHI J-C., ALLIES M., ALLIES J-P, CHABBERT J, BOUCHE P., COMBES M., CROS R., VIGEANT P., ROMERO J., BIES C., SIMO-CAZENAVE J.P., BORDES R., SALLES M., SAUTEREL A.L., PUJOL J.M., LERMET S., MATHIEU H., DEROTHE M., BOLTZ J-C., SAUVY P., FALIP J-L.

Excusés : BOSC A. (a donné procuration à MARCHI J-C.), SAUR S. (a donné procuration à LERMET S.), COSTE C., ROQUE T. (a donné procuration à CHABBERT J.), GALTIER D. (a donné procuration à BOUCHE P.), HERNANDEZ J. (a donné procuration à COMBES M.), BOULOUIS S., ARIBAUD E. (a donné procuration à BIES C.), FABRE D. (a donné procuration à SALLES M.), MADALLE J., GACHES M.

Secrétaire de séance : SIMO-CAZENAVE J.P.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Début de séance 09H00

DELIBERATIONS

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 23 juin 2023.

Monsieur le Président présente au Comité syndical le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2023.

Ce document n'appelle pas d'observation de la part des délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical approuve le contenu du procès-verbal.

Délibération N°2 : Validation du PV de clôture du protocole de sortie du contrat de DSP de distribution d'eau potable

Le contrat de délégation de service public, signé avec la SAUR en 2010, pour l'exploitation du service de la distribution publique d'eau potable pour les communes d'Autignac, Laurens, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères, Roquessels, Saint-Nazaire de Ladarez et Magalas, s'est achevé le 31 décembre 2022.

Un protocole de sortie de contrat avait été validé par le délégataire SAUR, lors de la réunion de la commission DSP, en date du 7 mars 2022, et délibéré en comité syndical du 17/03/2022.

Un bilan d'application de ce protocole a été réalisé et un procès-verbal de clôture du protocole de sortie a été établi. Au titre du règlement financier du protocole, le délégataire SAUR est redevable d'un montant total de 215 118,15 € TTC.

Les membres du comité syndical, après délibération et à l'unanimité, autorisent le Président à signer le procès-verbal de clôture du protocole de sortie du contrat de distribution d'eau potable, après exposé de son contenu.

Délibération N°3 : Validation du PV de clôture du protocole de sortie des contrats de DSP d'assainissement collectif

Les contrats de délégation de service public, passés avec la SAUR, pour l'exploitation du service de la distribution publique assainissement collectif pour les communes d'Autignac, Laurens et Magalas, se sont achevés le 31 décembre 2022.

Un protocole de sortie des contrats avait été validé par le délégataire SAUR, lors de la réunion de la commission DSP, en date du 7 mars 2022, et délibéré en comité syndical du 17/03/2022.

Un bilan d'application de ce protocole a été réalisé et un procès-verbal de clôture du protocole de sortie a été établi. Au titre du règlement financier du protocole, le délégataire SAUR est redevable d'un montant total de 40 244.15 € TTC.

Les membres du comité syndical, après délibération, autorisent le Président à signer le procès-verbal de clôture du protocole de sortie des contrats d'assainissement collectif, après exposé de son contenu.

Délibération N°4 : Redevance pour prélèvement dans la ressource de l'Agence de l'eau RMC.

Le Président informe les membres du Comité d'une décision de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qui par délibération N°2018-30 (version consolidée), a décidé que la redevance des prélèvements issus de sources à partir de 2022 serait calculée avec un taux basé sur l'état de la ressource impactée. Si le captage de source impacte des eaux superficielles en déséquilibre selon le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), le taux de redevance passera de 0.0466€/m³ à 0.06831 €/m³. Nos prélèvements étant concernés par ce changement de taux en 2023, il convient d'appliquer le taux voté par l'Agence de l'eau RMC, soit 0.06831 €/m³.

Délibération N°5 : Décision modificative N°1 budget eau (10900)

Afin d'augmenter les crédits nécessaires pour les frais de réparations des canalisations, de personnel, d'électricité, d'augmentation de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau, et d'une pénalité pour retard de déclaration de redevance à l'agence de l'eau, le Comité valide la décision modificative suivante :

Section d'investissement			Section de fonctionnement		
Compte	Recettes	Dépenses	Compte	Recettes	Dépenses
2315		-154 100,00 €	023		-154 100,00 €
021	-154 100,00 €		6061		60 000,00 €
			61523		20 000,00 €
			6712		5 700,00 €
			701249		-6 700,00 €
			701259		35 100,00 €
			6411		40 000,00 €
TOTAL	-154 100,00 €	-154 100,00 €		0,00 €	0,00 €

Délibération N°6 : Décision modificative N°2 budget assainissement (10901)

Afin de prévoir des crédits nécessaires au paiement des frais de traitement des boues (en augmentation cette année) et d'une pénalité pour retard de déclaration de redevance à l'agence de l'eau, le Comité valide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement		
Compte	Recettes	Dépenses
61521		-6 800,00 €
658		5 000,00 €
6712		1 800,00 €
TOTAL		0,00 €

Délibération N°7 : Tarifs eau potable pour 2024.

Le Président, en accord avec les Vice-présidents, propose d'augmenter le prix du m³ (part variable) pour les communes en régie, ainsi que celles en délégation de service public, afin de pouvoir financer des travaux importants et nécessaires dans les années à venir.

En effet, le renouvellement du réseau d'eau devient indispensable pour améliorer le rendement et préserver la ressource en eau. Des travaux sont déjà programmés pour 2024/2025, et d'autres seront planifiés lorsque le schéma directeur sera terminé.

Afin de réaliser ces travaux à court et moyen termes, il conviendra de recourir à l'emprunt dont l'annuité serait couverte par les recettes de cette augmentation. Cela permettrait également de couvrir les augmentations de fonctionnement que nous subissons en ce moment (énergie, matières premières, ...).

Il est donc proposé aux membres du Comité de valider les tarifs suivants :

Prix de l'eau pour les communes en régie :

La part variable passerait de 1.38 à **1,62 €/m³ HT**.

Le montant de la part fixe annuelle n'évoluerait pas et resterait à **68,00 € HT**.

A titre d'information, les redevances votées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2024, conformément à la délibération N°2018-30 - version consolidée (modifiée par délibération n°2023-28 du 29 septembre 2023), sont les suivantes (sous réserve d'une nouvelle modification des taux par l'Agence de l'Eau RMC) :

- Redevance pollution domestique : 0.29 €/m³.
- Redevance prélèvement : 0.06831 €/m³

Prix de l'eau pour les communes en DSP avec la société SAUR :

- La part variable du syndicat passerait de 0.78 à **0.89 €/m³ HT**

- Le montant de la part fixe annuelle du syndicat n'évoluerait pas et resterait à **11.00 € HT**.

- Les parts variable et fixe annuelle du délégataire SAUR seront revalorisées, conformément à l'article 58 du contrat de délégation de service public du service d'eau potable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs pour 2024.

Délibération N°8 : Tarifs assainissement collectif pour 2024.

Le Président, en accord avec les Vice-présidents, propose d'augmenter le prix du m³ (part variable) pour les communes en régie (en harmonisant les tarifs), ainsi que celles en délégation de service public, afin de pouvoir financer des travaux importants et nécessaires dans les années à venir.

En effet, la création et la réhabilitation des installations, ainsi que des réseaux sont nécessaires afin de respecter les obligations de mise en conformité environnementale.

Des travaux sont déjà programmés pour 2024/2025, et d'autres seront planifiés lorsque le schéma directeur sera terminé.

Afin de réaliser ces travaux à court et moyen termes, il conviendra de recourir à l'emprunt dont l'annuité serait couverte par les recettes de cette augmentation. Cela permettrait également de couvrir les augmentations de fonctionnement que nous subissons en ce moment (énergie, matières premières, ...).

Il est donc proposé aux membres du Comité de valider les tarifs suivants :

Prix de l'assainissement collectif pour les communes en régie :

- Part variable : **1,14€/m³** HT.
- Part fixe annuelle : **75,00 €** HT.

A titre d'information, la redevance votée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2024, conformément à la délibération N°2018-30 - version consolidée (modifiée par délibération n°2023-28 du 29 septembre 2023), est la suivante (sous réserve d'une nouvelle modification des taux par l'Agence de l'Eau RMC) :

- Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique : 0.16 €/m³.

Prix de l'eau pour les communes en DSP avec la société SAUR :

- La part variable du syndicat passerait de 0.55 à **0.78 €/m³** HT
- Le montant de la part fixe annuelle du syndicat n'évoluerait pas et resterait à **10.00 €** HT.
- Les parts variable et fixe annuelle du délégataire SAUR seront revalorisées, conformément à l'article 57 du contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Comité syndical, après délibération, accepte ces nouveaux tarifs pour 2024.

Délibération N°9 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial.

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'augmentation des missions sur l'emploi suivant : agent polyvalent des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au comité syndical de créer, à compter du 01/11/2023, un emploi permanent d'agent polyvalent des services d'eau potable et d'assainissement collectif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de d'Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services d'eau potable et d'assainissement collectif à temps complet, à compter du 01/11/2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an (prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat).

Délibération N°10 : Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe

Vu les lignes directives de gestion établies après avis du comité technique,
Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade après admission à un examen professionnel.

Le Président propose qu'il soit créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe afin de promouvoir l'agent concerné. L'agent étant inscrit sur un tableau d'avancement de grade après réussite à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à compter du 01/11/2023.
- Valide la suppression du poste d'Adjoint administratif territorial qui interviendra au 01/11/2023.

Délibération N°11 : Demande de subventions – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre les hameaux du Péras et de La Gineste.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur un linéaire d'environ 1 050 ml. Ce réseau est très fuyard et a provoqué de multiples ruptures d'alimentation en eau potable des hameaux du Péras (Commune de Castanet le Haut), de La Gineste (Commune de Rosis), et de Cathala (Commune de St-Geniès de Varensal). Ces villages sont situés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Les travaux ont pour but de résoudre rapidement les problématiques de manque d'eau (distribution de bouteilles d'eau aux abonnés et remplissage quotidien du réservoir de La Gineste par les agents du syndicat). Ils seront repris, en priorité, dans le schéma directeur en cours d'élaboration, mais il est urgent qu'ils soient réalisés dès maintenant afin pouvoir rétablir un service public aux abonnés impactés.

Ce projet est estimé à la somme de 79 271.00 € HT (devis de l'entreprise Sud Environnement T.P.).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après délibération, décide :

- De valider la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable entre les hameaux du Péras et de La Gineste, évalués à 79 271.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération,
- De demander une dérogation afin de pouvoir entreprendre ces travaux urgents avant que les commissions n'aient statué sur la demande de subvention.

Délibération N°12 : Demande de subventions – Renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable Chemin du Buis Commune de Saint-Etienne d'Estrechoux.

Le Président explique que ces travaux ont pour objet le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable sur un linéaire d'environ 120 ml. Ce réseau surpressé est très fuyard et a provoqué de nombreuses ruptures d'alimentation en eau potable au hameau du Buis sur la Commune de Saint-Etienne d'Estrechoux.

Ce village est situé dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Les travaux seront repris, en priorité, dans le schéma directeur en cours d'élaboration, mais il est urgent qu'ils soient réalisés, le plus vite possible, afin pouvoir réduire les fuites et préserver la ressource.

Ce projet est estimé à la somme de 21 200.00 € HT (devis de l'entreprise Sud Environnement T.P.).

Après exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après délibération, décide :

- De valider la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable Chemin du Buis à Saint-Etienne d'Estrechoux, évalués à 21 200.00 € HT,
- De réaliser cette opération d'eau potable selon le principe de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental pour la réalisation de cette opération.

INFORMATIONS

AU FIL DE LA SEANCE

- Tarifs eau et assainissement 2024 :

. M. Falip explique qu'il faut que les élus aient une prise de conscience importante des futurs travaux à réaliser afin de satisfaire les abonnés avec un service public de qualité. Aussi, il ne faut pas avoir peur de proposer cette évolution tarifaire (étudiée, raisonnée et calculée) pour continuer à réaliser des travaux, certes onéreux, mais nécessaires.

. M. Bouche précise que le recours à l'emprunt permettra d'augmenter la part d'exploitation pour la recherche et la réparation des fuites, et de faire face à l'inflation avec la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières.

De plus, si le syndicat n'anticipe pas cette augmentation, les financeurs seront peut-être moins disposés, à l'avenir, d'octroyer des aides de même niveau s'il n'y a pas un effort collectif.

. M. Simo-Cazenave pense qu'il est important, que les travaux programmés soient réalisés sans tarder pour que les financeurs soutiennent le Syndicat, et qu'une planification des travaux obligatoires soit réalisée (dont la réhabilitation des réseaux vieillissants pour l'amélioration des rendements et la préservation des ressources) pour les générations à venir.

. Mme Combes demande si les travaux futurs prendront en compte la réhabilitation du réseau d'adduction (feeder), et quels seront les autres projets. Elle demande également que cette augmentation soit bien expliquée aux abonnés.

. Cédric Salomon explique que les travaux futurs seront proposés par les schémas directeurs en cours d'élaboration et concerneront la rénovation et l'entretien de l'existant dont le feeder (excepté celui de Grézan à Magalas dont le renouvellement est déjà validé), les réseaux, les installations (réservoirs, stations d'épuration...).

. M. Alliès informe le Comité de la forte baisse, cet été, des sources qui alimentent, pour partie, les communes de Castanet le Haut, Rosis et Saint-Geniès de Varensal. Cette situation a obligé les agents techniques du Syndicat à remplir manuellement les réservoirs depuis le mois de juillet. Il est favorable à l'évolution tarifaire afin de pouvoir renouveler des canalisations de plus en plus fuyardes (sans oublier le feeder) et avoir ainsi des réseaux performants en réduisant les fuites et les prélèvements sur les ressources.

- Dans le prochain bulletin d'informations du Syndicat, les abonnés seront informés de la nécessité de cette augmentation des tarifs eau potable et assainissement collectif 2024 avec les arguments présentés lors du Comité.

- Cédric Salomon explique, suite à une question de M. Cros quant à la possibilité de réduire la chloration de l'eau potable distribuée, qu'il est obligatoire de chlorer (surtout en période de Vigipirate) et que le goût peut être plus ou moins ressenti selon le diamètre des canalisations d'eau (qui induit une vitesse de circulation de l'eau différente). L'eau chlorée est potable et il suffit de la laisser reposer avant de la boire pour qu'elle ait moins de goût.

- M. Salles fait remarquer que l'eau est calcaire à Roquessels et demande s'il y a une solution pour remédier à cela. Cédric Salomon explique que l'eau du forage de Lacan est calcaire et qu'il faudrait mettre en place un système de déminéralisation (à voir si des aides seraient possibles).

Fait à Saint Gervais sur Mare, le 16/11/2023

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc FALIP

Le secrétaire de séance, 1^{er} Vice-président du Syndicat,
Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

